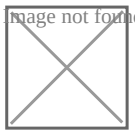

je fais 151h et mon contrat dit que je doi faire 35h

Par **lili33**, le **10/01/2013** à **22:17**

je vous explique je suis coiffeuse en litige avec mon patron depuis le 31 decembre nous nous menon la vie dure !je ne sais plus quoi faire elle es pas agreable me mene la vie dure j en passe et des meilleurs je n est pas d autre choix que demissionner elle ne veut pas de ruptur conventionnelle bref !

sur mon contrat encdi signé des deux parties le 17/06/12 il est indiqué que je suis payé 1425brut pour 35h/mensuelle or une autre ligne dis que je fais 35h hebdomadaire mais pas le nombre de semaine par moi ...donc si je remet tout bien en place mon contrat dis que je doit faire 35hpar moi sur une semaine pour 1425 brut

puis je profiter de cette erreur et aller travailler une semaine par moi et etre payé ce qui es marquer ??? puis je reclamer ce quel me doit (soi 151h-35h)116h en heures suplementaire par moi ce qui fait o total (116h fois 7mois) 812h depuis le debut de mon contrat
je ne sais pas quoi faire c est la seul solution aidez moi svp je suis perdu !

Par **P.M.**, le **10/01/2013** à **22:22**

Bonjour,
La réponse est la même que dans ce sujet et il s'agit d'une erreur manifeste matérielle..

Par **lili33**, le **10/01/2013** à **22:34**

merci de ta reponce oui tout le monde le sais c est une erreur mais comment peut on regulariser cette erreur ? apres tout un contrat est un contrat il a ete lu relu signé et aprouvé !! surtout je ne veut pas resigner de contrat je souhaite juste un licencimentr pour pouvoir toucher le chaumage le temps de trouver un autre emploi pour pouvoir payer mon loyer facture ect mais elle ne veut pas ! je l avou j aimerais aussi beaucoup profiter de la situastion !

Par **P.M.**, le **10/01/2013** à **22:54**

Il m'étonnerait que le Conseil de Prud'Hommes vous donne raison et rétablirait vraisemblablement cette erreur **manifeste**...
Il y a une autre possibilité c'est de retrouver un autre emploi et démissionner car déjà pour qu'un employeur puisse vous licencier, il faut qu'il ait une cause réelle et sérieuse et vous ne pouvez l'y forcer même pas de conclure une rupture conventionnelle...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés